

Procès –verbal du 05/12/2013
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 05 décembre 2013 dans la salle rouge de l'Hôtel de Ville :

Nom – Prénom	Signature
CHRIST Jean-Louis	
SCHWACH Bernard	
MOUSSIER Sylvie	
STOQUERT Mauricette	
ERBLAND Louis	
SCHELL Alphonse	
EHLACHER Richard	
MULLER Gilbert	
MERTZ Francine	
SCHWACH Elisabeth	
LUX Sylviane	
MATHIS Bernard	
WEISSBART Christine	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
OEHLER Gilles	
WILHELM Benjamin	

Etaient absents avec procuration de vote (03) : Denis HEYBERGER – Georges WIECZERZAK – Christine KREBS

Etaient absents excusés (06) : Louis GRIMBICHLER - Odile HELLER – Yves BALTENWECK – Patricia DEMANGEAT – Catherine BERNABEL – Pierre HASSE

Informations brèves

1. Le vendredi 06 décembre à 15h au jardin de ville se tiendra le Téléthon.
2. Le dimanche 22 décembre à 17h en l'Eglise du Couvent de la Divine Providence, est programmé un concert de Noël organisé par l'Harmonie VOGESIA. Monsieur le Député – Maire invite tous les conseillers à s'y rendre.
3. L'association ESPOIR a transmis à la ville un courrier à destination des conseillers municipaux. Ce courrier leur a été distribué.
4. La commune a réceptionné le 02/12/2013 un courrier de la société de Saint – Vincent – de – Paul. Celui – ci a été distribué à chaque conseiller.

5. Le lundi 16 décembre à 17h30 au Conservatoire des Arts et Techniques Graphiques, est organisé le vernissage de l'exposition de Mme Marie BRINON. Monsieur le Député – Maire invite tous les conseillers à découvrir les œuvres de cette artiste.
6. Le jeudi 19 décembre à 20h30 dans la salle Rouge de l'Hôtel de Ville, sera remis le chèque du Téléthon par l'harmonie de TURCKHEIM et toutes les associations participantes.
7. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, Monsieur le Député - Maire relève entre autres :
 - Dimanche 5 janvier 2014 : fête des séniors
 - Lundi 06 janvier 2014 à 18h30 : vœux du Député - Maire
 - Samedi 18 janvier 2014 à 20h30 : spectacle musical « Christophe Colomb – le rêve d'un nouveau monde »
8. Monsieur le Député – Maire adresse ses remerciements les plus sincères aux membres de la commission fleurissement pour la confection des décorations de Noël, qui ont œuvré une fois de plus, à l'embellissement de la Cité des Ménétriers, en cette période de Noël.
9. La liste des déclarations d'intention d'aliéner, signées depuis le 04 octobre 2013, et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné

à l'**UNANIMITE**

comme secrétaire de séance

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/10/2013 : adoption

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2013 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 03/10/2013
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières

a) Budget principal - décision modificative n°04 : approbation

Il s'agit de la dernière décision modificative budgétaire de l'année 2013 dont l'objet est de procéder aux ajustements tant au niveau de la section de fonctionnement (**250 000 €**) que de celle d'investissement (**525 000 €**).

D'une manière générale, on note que la **section de fonctionnement réajuste à la hausse** :

- les prévisions relatives aux recettes du Parc, de la piscine Carola, des droits de mutation et au reversement fiscal du Syndicat Intercommunal du Muehlbach ; Globalement, il en ressort **250 000 € de recettes supplémentaires**.

Ces recettes supplémentaires permettent le réajustement de certaines prévisions budgétaires en fonctionnement courant, et vont augmenter la part d'autofinancement des dépenses d'investissement.

En **matière d'investissement**, les principaux mouvements enregistrés tant en dépenses qu'en recettes concernent **des écritures comptables** (464 000 €) relatives à la reprise budgétaire de fonds de concours pour diverses opérations réalisées il y a quelques années (pistes cyclables, église Saint Grégoire, château Haut Ribeaupierre). A noter, la dépense de 5 000 € relative à l'acquisition de parts dans la Société Publique Locale en cours de création.

Le document joint en **annexe 1** détaille cette décision modificative n° 04.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°04 du budget principal selon le détail ci - joint
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières

b) Budget principal – emprunt : information

Monsieur Bernard MATHIS ne prend pas part au vote

Afin de financer une partie des travaux d'investissement inscrits au budget 2013, à savoir la réalisation d'un centre d'animation autour du livre et la rénovation de la mairie, il est prévu de contracter un emprunt.

Lors de l'élaboration du budget primitif, il était prévu de réaliser un emprunt d'un montant maximum de 450 000 €. A ce jour compte tenu de la décision modificative n° 04, il est possible de réduire cette enveloppe. Ainsi, l'emprunt à réaliser porte sur une somme de 350 000 € soit 100 000 € de moins que prévu.

Une consultation d'établissements bancaires a été effectuée. L'offre la plus intéressante émane du CREDIT MUTUEL avec un prêt à taux fixe à 3,20 % sur 15 ans avec échéances mensuelles constantes (**cf. tableau ci – joint - annexe 2**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide **par 19 voix pour**

- De prendre acte de la conclusion d'un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - Taux : fixe de 3.20 %
 - Durée : 15 ans
 - Echéances mensuelles constantes d'un montant de 2 450,84 €
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 30 jours
- De prendre acte de la signature du contrat de prêt afférent
- De s'engager à prévoir chaque année pendant toute la durée d'amortissement du prêt les crédits nécessaires au remboursement des annuités s'y rapportant
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières

c) Budget principal – créances irrécouvrables : non-valeur

Le percepteur a fait parvenir à la ville un état de créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a été possible en dépit des multiples démarches engagées par le comptable public.

Ces différentes créances couvrent la période allant de **2001 à 2011** soit un bilan sur **11 années**.

Il faut relever plus particulièrement deux créances relatives à deux ventes de bois à des sociétés mises en liquidation judiciaire :

- d'une part à l'entreprise GRAUER pour un montant de **21 011,33 €**
- d'autre part à l'entreprise CHRISTOPH pour un montant de **20 148,53 €**

Le restant des créances impayées concernent :

- la location de salles communales et de logements : 3 715,16 €
- l'occupation du domaine public : 1 585, 97 €
- le ramassage scolaire : 1 309,84 €
- diverses facturations : 434,30 €

Une enveloppe de 50 000 € a été votée sur l'article 6541 « Admission en non-valeur » lors de l'adoption du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant global de 48 205,13 € selon le détail annexé ci - joint
- De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget 2013
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières

d) Recensement 2014 – rémunération des agents recenseurs

Monsieur Louis ERBLAND quitte la salle

Le Conseil Municipal a, en date du 06 Juin 2013, créé douze postes d'agents recenseurs nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de 2014.

Lors du dernier recensement de la population effectué par l'INSEE en 2009, les **agentsrecenseurs** étaient rémunérés sur la base des bulletins complétés et remis (bulletin individuel, feuilles de logements, feuille récapitulative).

Par ailleurs, en ce qui concerne le **coordonnateur**, compte-tenu du travail à fournir, il était rémunéré sur la base d'un forfait horaire à savoir 20 heures pour 250 logements.

Par référence à ce qui s'est pratiqué en 2009, il est proposé de maintenir le système de rémunération appliqué en 2009, après avoir réindexé toutes les valeurs sur l'évolution du point d'indice servant de base à la rémunération des agents de la fonction publique.

Les rémunérations proposées sont détaillées dans le tableau ci – joint (**annexe 3**).

Pour l'édition 2014, l'Etat verse une subvention forfaitaire aux collectivités en leur laissant le choix de décider des modalités de rémunération des agents. Le montant de cette indemnité forfaitaire compensatrice est de 10 635 € pour l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide par **19 voix pour**

- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur selon le détail figurant colonne « forfait brut 2014 » du tableau de l'annexe 3
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Tarifs : approbation

a) Marché de Noël Médiéval – vente de tasses : modification du prix

En 2011, la ville a décidé de proposer aux nombreux visiteurs du Marché de Noël Médiéval un gobelet souvenir. Compte tenu du prix d'achat, le Conseil Municipal en a fixé le prix à 1 € pièce. Ce tarif n'a pas augmenté en 2012.

Le fournisseur, soumis à une taxe anti – dumping instaurée par une directive Européenne, a dû augmenter le prix de vente en 2013. C'est ainsi qu'il propose le gobelet à 1,30 € cette année. Par délibération du 06 Juin 2013, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au coût d'achat à savoir à 1,30 €.

Pour des raisons de rendu de monnaie, de nombreuses associations ont fait savoir qu'elles souhaitent que le prix de vente soit arrondi à 1,50 €. Devant l'unanimité de cette demande il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette requête étant précisé que la recette supplémentaire encaissée (20 centimes par tasse vendue) sera reversée sous forme de subvention à deux organismes caritatifs à savoir le Téléthon et les Restos du Coeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- De fixer le tarif 2013 des tasses à 1,50 € TTC
- De préciser que cette décision annule et remplace la décision du Conseil Municipal prise en date du 06 juin 2013 en tant qu'elle concerne le prix des tasses
- D'acter le principe du versement de la recette supplémentaire encaissée, à part égale, à deux organismes caritatifs à savoir le Téléthon et les Restos du Coeur
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Tarifs : approbation

b) Campings municipaux Pierre de Coubertin et Trois Châteaux

L'Etat dans le cadre de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 fixe des nouveaux taux de TVA. Ainsi la TVA de 7 % passe à 10 % et celle de 19,6 % passe à 20 %.

Il y a donc lieu de réactualiser les tarifs des deux campings de la ville. Le tableau ci - joint (**annexe 4**) détaille les nouveaux tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver les tarifs détaillés dans le tableau ci - joint (cf. annexe 4)
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Conseil Général – Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 : approbation et autorisation de signature

Le Contrat de Territoire de Vie initié par le Conseil Général, formalise l'engagement du Département à soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les axes de développement du territoire.

Dans le cadre de la programmation du contrat 2014-2019, la ville de Ribeaupierre a présenté le 8 octobre dernier, 5 dossiers de demande de subvention ; il s'agit des dossiers suivants :

- La restauration du donjon du château du Haut-Ribeaupierre (coût estimatif : 1 million d'euros)
- La restauration de la toiture de l'Eglise St Grégoire (coût estimatif : 1 million d'euros)
- La restauration de la chapelle Maria Raydt (coût estimatif 113 000 €)
- La création d'une piste d'athlétisme (coût estimatif 460 000 €)
- La création d'un centre d'animation autour du livre dans une partie des locaux de l'ancienne école des filles (coût estimatif 680 000€)

Le Conseil Général vient de communiquer aux communes les projets inscrits et les montants alloués par programme. Ainsi tous les projets présentés par la ville ont été retenus et les subventions attribuées sont les suivantes :

- La restauration du donjon: 200 000 €
- La restauration de la toiture de l'Eglise : 200 000 €
- La restauration de la chapelle Maria Raydt : 22 600 €
- La création d'une piste d'athlétisme : 92 000 €
- Le centre d'animation autour du livre : 71 820 €

L'engagement des crédits départementaux est subordonné à la présentation d'un dossier complet de demande de subvention avant le commencement de l'action.

Le versement de ces aides se fera de la manière suivante :

- Toutes les subventions d'un montant inférieur à 200 000 € font l'objet d'un versement unique
- Toutes les subventions d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € sont versées en 15 annuités correspondant chacune à 1/15^{ème} du montant attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 programmation initiale
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à le signer
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Marchés – délégation de service public

a) Camping Pierre de Coubertin – réfection bloc sanitaire

1. Attribution des lots

2. Marchés de travaux : autorisation de signature

3. Budget « campings municipaux » - décision modificative n° 01 : approbation

Dans le cadre de l'exploitation du Camping Pierre de Coubertin la ville a entamé l'an dernier une opération de rénovation des sanitaires. En effet, ces locaux vétustes ne correspondent pas à l'image et à la fonctionnalité du camping 4 étoiles dont la ville fait la promotion.

Par ailleurs, la toiture du bloc sanitaire central présentait de nombreux défauts d'étanchéité et nécessitait des travaux de réfection urgents.

En 2012, des travaux de réfection de la toiture ont été engagés et un chauffage solaire a été installé.

Cette opération est terminée. Il est proposé à présent d'engager les travaux de réfection des sanitaires hommes et femmes. Ces travaux consistent en un réaménagement complet des sanitaires actuels avec une redistribution des espaces et l'installation d'équipements neufs.

Pour la réalisation de ces travaux une consultation d'entreprises a été effectuée. La commission d'examen des offres a examiné l'ensemble des propositions et les travaux pourraient être attribués comme suit :

- Lot n°1 « Démolition - Gros œuvre » : SCHRAMM J-G et Fils sise à RIQUEWIHR pour un montant total des travaux de 7 160 € HT
- Lot n°2 « Doublage – Cabines Sanitaires » : Menuiserie BENTZINGER et Fils sise à KAYSERSBERG pour un montant total de 26 360,50 € HT
- Lot n°3 « Chape / Carrelage / Faïences » : Carrelage STAMILE sise à GUEMAR pour un montant total de 24 500 € HT
- Lot n°4 « Plomberie / Sanitaire » : SAS STIHLE Frères sise à WIHR AU VAL pour un montant total de 32 005,94 € HT
- Lot n°5 « Electricité » : ELEC 2 M sise à KAYSERSBERG pour un montant total de 6 970,24 € HT

Coût total des travaux : **96 996,68 € HT**

Pour financer ces travaux, il y a lieu d'approuver la décision modificative n° 01 suivante :

- Dépenses d'investissement : Compte 2313 « travaux »: + 100 000 €
- Recettes d'investissement :
 - Compte : 1323 – subvention du Département : + 60 000 €
 - Compte 021 – virement de la section de fonctionnement : + 40 000 €
- Dépenses de fonctionnement : Compte 023 – virement à la section d'investissement : + 40 000 €
- Recettes de fonctionnement : Compte 703881 « droits de places Camping Pierre de Coubertin » : + 40 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'attribuer les marchés selon le détail ci-dessus
- D'autoriser le Député-Maire ou Monsieur Louis ERBLAND, adjoint au Maire, à signer lesdits marchés
- D'approuver la décision modificative n°01 ci-dessus décrite
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Marchés – délégation de service public

b) Centre d'activités équestres - loyer : annulation

Le contrat de délégation de service public en cours, pour la gestion du centre d'activités équestres prévoit en son article 12, le versement d'une redevance à la ville de Ribeauvillé.

Cette redevance comporte une part fixe calculée d'après les équipements du centre (Manège ; hangar; box ;...) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires.

La première redevance relative à la période 2010/2011 s'élève ainsi à 11 175,14 €.

Compte tenu des contraintes financières liées à la conjoncture économique actuelle et d'autre part des investissements réalisés par la délégataire, il est proposé d'annuler cette première redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver l'annulation de la redevance 2010/2011 s'élevant à la somme de 11 175,14 €
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Affaires foncières

a) Parcelles sises 1 rue du 3 décembre cadastrées section 25 n°X/105 et Y/105 d'une contenance de 21a63ca

1. Vente : approbation et autorisation de signature

2. Servitude de passage – constitution : autorisation

La ville de Ribeauvillé est propriétaire de l'ancienne maison Hofferer et des terrains alentours qui sont, actuellement, utilisés comme parkings.

La réhabilitation de ce secteur poursuit deux objectifs :

- Implanter des activités tertiaires (professions libérales de santé – banque) et des logements en périphérie immédiate du centre urbain sous maîtrise d'ouvrage privée
- Réaliser un parking public de proximité sous maîtrise d'ouvrage publique.

A ce jour la ville dispose d'un projet. C'est la société AGORA PROMOTION qui a obtenu un permis de construire pour réaliser un collectif de deux niveaux qui comprend :

- **un établissement bancaire**
- **des locaux professionnels de santé**
- **19 logements de 2 et 3 pièces.**

Le projet prévoit 39 places de stationnement en sous-sol et une centaine en aérien.

La ville a d'ores et déjà désigné un maître d'œuvre pour la réalisation du parking public une fois le collectif et ses abords réalisés.

A présent il y a lieu de céder, à la société Agora Promotion, l'emprise nécessaire à la réalisation du collectif. Il s'agit de deux parcelles d'une contenance globale de 21 a 63 ca. Un plan matérialisant les parcelles est joint à la présente (**cf. annexe 5**).

A l'issue de l'opération le promoteur cèdera à la ville, une emprise de 482,30 m2 actuellement comprise dans la surface vendue et qu'il aménage dans le cadre de son projet. Cette rétrocession se fera l'euro symbolique.

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaine, qui a évalué le terrain à céder à 367 000 €.

Compte tenu des frais de démolition qui sont à la charge de l'acquéreur, le prix de vente a été négocié à 330 000€.

La vente est prévue aux conditions habituelles avec selon le souhait du vendeur un échéancier qui échelonne le paiement en trois fractions de 110 000 € :

- un premier versement au 31 juillet 2014
 - un second versement au 15 décembre 2014
 - le solde à la déclaration d'achèvement des travaux ou au plus tard au 30 juin 2015
- Le tout sans intérêt.

Compte tenu de l'intérêt du projet, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées section 25 n°X/105 et Y/105 d'une contenance respective de 11a03ca et 10a60ca soit une contenance totale de 21a63 à la société AGORA PROMOTION ou à tout autre acquéreur qui viendrait se substituer à elle en vue de réaliser le projet décrit ci-dessus et aux conditions détaillées dans la promesse et dans l'acte de vente
- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de l'emprise de 482,30 m2 selon le plan joint à la promesse de vente et à l'acte de vente
- De charger le Député – Maire ou son représentant de confier la rédaction du compromis et de l'acte de vente y relatifs à Maître THUET
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente y afférents
- De constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle constituant en un droit de passage de jour et de nuit, à pied et avec tous véhicules, à charge de la parcelle cadastrée section 25 n° X/105 constituant le fonds dominant et au profit des parcelles cadastrées section 25 n° X/105 et Y/105 constituant le fonds servant
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de cette servitude
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs au cantonnement des servitudes ne concernant pas la partie objet de la vente à la sté AGORA PROMOTION
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Affaires foncières

b) Ancienne école des filles- réalisation de logements – partenariat avec la SEMCLOHR

1. Conditions de réalisation

2. Bail emphytéotique : autorisation de signature

Lorsque la ville a acquis l'ancienne école des filles, elle avait deux objectifs :

- y implanter au rez-de-chaussée le centre d'animation autour du livre
- y réaliser dans les étages (R+1-R+2 et combles) des logements permettant à des séniors mais aussi à de jeunes familles de s'installer en centre-ville.

Le centre d'animation autour du livre est en chantier depuis cet été.

En ce qui concerne les logements, la SEMCLOHR a fait parvenir à la ville les modalités de réalisation de ces logements :

- elle s'engage à réaliser 6 logements **aidés** soit :
 - o 2 T2 : l'un de 52,01 m2 l'autre de 61,91 m2
 - o 3 T3 : l'un en duplex de 67,64 m2 les deux autres de 58,02 et 67,85 m2)
 - o 1 T4 de 95,41 m2
- Les loyers seront calculés sur la base de 5 € / m2 de surface habitable

Les conditions pour la ville :

- o Signature d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 50 ans avec un loyer annuel symbolique de 15,24 €
- o Exonération de la Taxe d'Aménagement estimée à 3 700 €
- o Prise en charge par la ville de la quote-part des travaux relatifs aux parties communes 65 000€ (reprise du crépi en façade et peinture façade – 50 % travaux de couverture - local technique dans les combles)
- o Garantir les emprunts souscrits par la SEMCLOHR pour cette opération

Monsieur Alphonse SCHELL souhaite savoir si les logements seniors seront accessibles en ascenseur.

Monsieur le Député – Maire répond par la négative en précisant que le projet de réhabilitation de la résidence du Lutzelbach prévoit la mise en place de ce dispositif.

Mme Elisabeth SCHWACH demande si cette seconde opération prévoira la mutualisation de l'ascenseur.

Monsieur le Député – Maire précise qu'il s'agit de deux bâtiments distincts qui ne communiquent pas entre eux.

Monsieur Sylviane LUX conclue par le fait que la résidence du Lutzelbach sera transformée et que les studios disparaîtront.

Monsieur le Député – Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le principe de la réalisation de ces 6 logements par la SEMCLOHR
- D'approuver la prise en charge de la quote- part financière des travaux
- D'approuver la signature d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 50 ans pour un loyer annuel symbolique de 15,24 €
- D'approuver l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour la réalisation de cette opération
- D'accepter le principe de garantir les emprunts souscrits par la SEMCLOHR pour la réalisation de cette opération
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Société Publique Locale (SPL)

a) Adhésion et approbation des statuts

b) Désignation des représentants de la ville

Monsieur Louis ERBLAND quitte la salle

Les sociétés publiques locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention économique à la disposition des collectivités locales.

Ce sont des sociétés anonymes créées par des collectivités territoriales (communes, départements, régions ; établissements publics de coopération intercommunale ...) et entièrement détenues par elles. Ses actionnaires sont par conséquent, et à l'inverse des SEM (sociétés d'économie mixte), uniquement des personnes morales de droit public.

Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction, mais aussi pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, et enfin pour réaliser toutes autres activités d'intérêt général que ses actionnaires pourraient lui confier.

Elles ne peuvent travailler que pour le compte de leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs « internes » à la collectivité actionnaire elles n'ont pas à être mises en concurrence.

Ainsi une SPL, propose une véritable gestion d'entreprise selon les modes « privés » ce qui permet souplesse, réactivité et performance.

Le Syndicat Intercommunal du Muehlbach a décidé de se doter d'un tel outil économique pour la gestion et pour le développement de la Zone d'Activités Economiques du Muehlbach.

La ville de Ribeauvillé, au même titre que les communes de Bergheim et de Guémar, est appelée à s'associer à cette démarche et à devenir actionnaire de cette société.

Cette SPL sera constituée d'un capital social de 225 000 €, capital minimum nécessaire compte tenu des activités qu'elle souhaite exercer. La SPL sera majoritairement détenue par le Syndicat du Muehlbach, qui sera donc l'actionnaire principal. La ville de Ribeauvillé, quant à elle disposera de 500 actions représentant un capital (un apport) de 5 000 €.

La répartition de ce capital sera la suivante :

Syndicat du Muehlbach : 21 000 actions représentant 210 000 €
Commune de BERGHEIM : 500 actions représentant 5 000 €
Commune de GUEMAR : 500 actions représentant 5 000 €
Ville de RIBEAUVILLE 500 actions représentant 5 000 €

L'objet social de cette SPL est le suivant :

- *La prise en exploitation, par voie de délégation de service public, de la pépinière d'entreprises du Muehlbach*
- *L'aménagement, la gestion et la commercialisation des terrains situés dans la Zone d'Activités du Muehlbach*
- *La réalisation d'un hôtel d'entreprises*
- *La poursuite de toutes activités, services confiés ou simplement initiés par les communes actionnaires sur leur territoire respectif et qui portent sur l'intérêt général*

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée et, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, promotionnelles, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations de gestion, de réalisation, d'aménagement, de commercialisation, compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus désignés par les collectivités actionnaires. Le nombre d'élus sera calqué sur le nombre de membres siégeant actuellement au comité syndical du Muehlbach à savoir 12 membres (soit actuellement 4 par collectivité). C'est ce conseil d'administration qui élit son Président parmi ses membres ainsi que les vice-présidents.

Les postes d'administrateurs seront répartis comme suit :

Syndicat du Muehlbach : 9
Commune de Bergheim : 1
Commune de Guémar 1
Ville de Ribeauvillé : 1

La gestion de cette société se fera à coûts constants c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune dépense nouvelle liée au fonctionnement du conseil d'administration.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide **par 19 voix pour**

- D'approuver la création de la Société Publique Locale dénommée La SADEME aux conditions définies dans les statuts ci-joints (**cf. annexe 6**), notamment la répartition du capital social, des actions, des sièges d'administrateurs
- D'approuver les statuts de cette SPL
- D'approuver la composition du conseil d'administration et la désignation en son sein de 1 représentant de la ville de Ribeauvillé
- De décider la participation de la ville de Ribeauvillé au capital de cette SPL à hauteur de 5 000€ (cinq mille euros)
- D'approuver la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 261 de la section d'investissement du budget 2013
- De désigner Monsieur Louis ERBLAND en qualité de représentant de la ville de Ribeauvillé au conseil d'administration de la SPL
- De désigner Monsieur Louis ERBLAND en qualité de représentant de la ville de Ribeauvillé à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL
- D'autoriser les représentants à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société

- D'autoriser le versement de rémunérations, le cas échéant, consécutivement à l'exercice de ces fonctions dans la limite des indemnités actuellement versées en leur qualité de membres du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités du Muehlbach
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. APRECIAL – partenariat avec la ville – convention : autorisation de signature

La ville de Ribeauvillé a adhéré en 2009 au réseau « Village Cigogne d'Alsace » qui regroupe les communes accueillant des cigognes sur leur ban.

A ce titre, elle met en place des actions en faveur de la protection et de la sensibilisation à l'environnement de la cigogne blanche.

Dans le cadre de ces actions, pour l'année 2013, l'APRECIAL propose de souscrire à l'opération suivante :

- 2 journées pédagogiques « cigogne » pour 2 classes (élèves : 8-11 ans)

Le coût de cette opération est de 500 € par jour ; il correspond aux frais engagés par l'association pour la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- De réserver une suite favorable à cette proposition
- D'autoriser le Député-Maire à signer la convention cadre et la convention d'application relative à cette action
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

9. Subventions municipales - restauration de maisons anciennes

La ville a réceptionné plusieurs dossiers de demandes de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Pour chaque demande, il a été procédé au calcul du montant de la subvention.

Adresse du bâtiment	Travaux subventionnables	Montant attendu de la subvention
12 Rue du Temple (Mr et Mme ROSENBLATT)	Réfection des façades (piquage des crépis et des enduits)	357.50 Euros (copropriété)
12 Rue du Temple (Mr EBERSOLD et Mme VUILLERMET)	Réfection des façades (piquage des crépis et des enduits)	527.50 Euros (copropriété)
12 Rue du Temple (Mr BOHRER)	Réfection des façades (piquage des crépis et des enduits)	516.00 Euros (copropriété)
12 Rue du Temple (Mmes BARTH)	Réfection des façades (piquage des crépis et des enduits)	595.00 Euros (copropriété)
12 Rue du Temple (Mr et Mme HERZOG)	Réfection des façades (piquage des crépis et des enduits)	463.00 Euros (copropriété)
2 rue de l'Or (Mr BALTENWECK et Mme HUBER)	Réfection des façades (piquage des crépis et des enduits) et mise à jour et restauration du colombage sous crépis	2 500.00 Euros
3 Rue du Moulin Supérieur (Mr HALLER et Mme BRAVIN)	Réfection des façades (piquage des crépis et des enduits) et mise à jour et restauration du colombage sous crépis	2 500.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver l'attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation des maisons dites « anciennes » pour les bâtiments détaillés ci-dessus
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2013
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Etats de fin d'année : bilan 2013

a) Travaux en régie

Les services techniques effectuent chaque année des travaux constituant une dépense d'investissement ; or, les frais de personnel sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Afin de rétablir ces dépenses en section d'investissement et de faire supporter à cette section l'intégralité du coût des investissements réalisés en régie, il y a lieu de procéder par un jeu d'écritures comptables au transfert des charges afférentes ; le tarif horaire retenu pour le calcul de cette répartition est celui correspondant à un agent technique.

Le détail de cette répartition est retracé dans le tableau joint au compte –rendu (**cf. annexe 7**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la répartition des crédits tel qu'indiqué dans l'annexe 7 pour un montant de 139 987, 70 €
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Etats de fin d'année : bilan 2013

b) Marchés

Le bilan présenté en **annexe 8** détaille les marchés en vigueur ou conclus en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'**UNANIMITE**

- De prendre acte de cette communication
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Etats de fin d'année : bilan 2013

c) Acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal est informé des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2013 par la ville de Ribeauvillé et retracées dans le compte administratif 2013. Celui-ci est joint au compte – rendu (**cf. annexe 9**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'**UNANIMITE**

- De prendre acte de cette communication
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Etats de fin d'année : bilan 2013

d) Etat des sinistres

Chaque fin d'exercice, le conseil municipal est appelé à accepter à titre d'indemnités définitives, les montants versés par les compagnies d'assurance pour les sinistres survenus dans l'année.

Pour 2012-2013, 11 sinistres ont été réglés. Le tableau joint au compte – rendu (**annexe 10**) détaille les sinistres et les montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'**UNANIMITE**

- De prendre acte de ces chiffres et de les accepter à titre d'indemnités définitives
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent
-

11. PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) – motion : approbation

Le projet de loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé) contient un article 63 qui dans la version initiale du texte adoptée par l'assemblée nationale dotait « de plein droit » les communautés d'agglomération et les communautés de communes de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme.

Les maires par l'intermédiaire de diverses associations (association des Maires Ruraux de France – association des maires de France) ont demandé très fermement la suppression de cet article considérant qu'il était inacceptable que les communes soient « automatiquement dessaisies du pouvoir de gérer le destin du développement de leur territoire ».

Devant la fronde des édiles locaux, le Sénat a fait adopter un amendement qui précise que pour le PLUi « les intercommunalités deviennent compétentes dans un délai de trois ans, sauf en cas d'opposition d'un quart des communes représentant 10% de la population ». Cet amendement crée donc une minorité de blocage. S'y ajoute une clause de revoyure : si le seuil pour une minorité de blocage a été atteint, la communauté de communes est tenue de délibérer à nouveau sur le transfert après chaque renouvellement du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- De manifester le soutien de la ville de Ribeauvillé à la démarche entreprise en vue de s'opposer à un transfert « automatique » de la compétence PLU
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

12 a. Carte cantonale –redécoupage- motion de soutien au Conseil Général : approbation

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er} :

Considérant que la loi visée ci – dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Haut – Rhin ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat n'étant prévue que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics ;

Considérant que le département et ses élus constituent, avec les communes, l'un des derniers remparts pour le maintien de la proximité avec les habitants ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir une représentation juste de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ;

Considérant la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 19 voix pour

Et 01 abstention

- Regrette de ne pas avoir été consulté officiellement sur le projet de la carte cantonale et ce bien avant la transmission de celui-ci au Conseil Général ;
- Demande que le Gouvernement tienne dûment compte de la prise de position des élus locaux, défenseurs de la proximité et du bien vivre ensemble ;
- Exige que les territoires ruraux soient justement représentés au sein de l'assemblée départementale garante de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique, dans le respect des équilibres historiques et géographiques ainsi que des modalités de coopération qui ont fait leurs preuves
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

FIN DE SEANCE

Les annexes sont consultables en Mairie au bureau n°02 aux jours et heures habituels d'ouverture